

Avis de consultation Projet QC-2026-06

Mai 2026

Avis est donné

- Aux entités inscrites au Registre des entités visées;
- À la North American Electric Reliability Corporation, inc. (NERC);
- Au Northeast Power Coordinating Council, inc. (NPCC);
- Aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC;
- À la Régie de l'énergie du Québec (la « Régie »).

Période de consultation : du 8 mai 2026 au 22 mai 2026.

Objectif de la consultation

Conformément à la décision [D-2011-139](#) et [D-2023-049](#) de la Régie, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») sollicite les commentaires des entités visées sur projet suivante en vue de son éventuelle adoption par la Régie.

Les entités inscrites récemment en tant que GO/GOP de catégorie 2 sont désormais tenues de se conformer aux normes suivantes:

- IRO-010-5 – Spécification et collecte des données et informations du *Coordonnateur de la fiabilité*
- MOD-032-1 – Données pour la modélisation et l'analyse des réseaux électriques
- PRC-012-2 – Automatismes de réseau
- TOP-003-6.1 – Spécifications et collecte des données et information des *exploitants de réseau de transport* et des *responsables de l'équilibrage*
- VAR-002-4.1 – Exploitation des groupes de production pour le maintien des programmes de tension sur le réseau

Le Coordonnateur demande aux entités visées de se prononcer sur la pertinence et les impacts du projet à adopter. À cet effet, veuillez utiliser le formulaire disponible en ligne sur le site Web du Coordonnateur, à la page Consultation publique des entités (<https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html>). Veuillez prendre soin d'indiquer clairement sur quel document (et sur quelle section de celui-ci) portent vos commentaires.

Vous pouvez également transmettre vos questions et commentaires par courriel à fiabilite@hydro.qc.ca.

Documents

- Sommaire du projet à adopter, y compris une évaluation préliminaire de la pertinence et de l'impact;
- Annexes QC des normes concernées;
- Annexes QC en suivi des modifications;
- Modifications au Registre des entités visées.